

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 16 juillet 2018 à 17h au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Deny Lépine, mesdames les conseillères, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau et M. Christian Caron étaient absents.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. L'avis de convocation mentionnait les sujets suivants :

1. Renonciation au droit de premier refus sur le lot 5 808 181 du cadastre du Québec;
2. Levée de la séance.

2018-07-12

Renonciation au droit de premier refus sur le lot 5 808 181 du cadastre du Québec;

Considérant l'appel d'offre 2016.08 et la résolution 2016-08-10 octroyant le lot 5 808 181 du cadastre du Québec (terrain #8) à M. Éric Alain;

Considérant que, conformément au dit appel d'offres, ce dernier s'est portée acquéreur dudit immeuble suivant toutes et chacune des conditions y énoncées;

Considérant que M. Éric Alain désire finalement vendre le terrain à M. Charles-Étienne Falardeau;

Considérant que M. Charles-Étienne Falardeau aurait pu se qualifier et déposer une soumission lors de l'appel d'offre;

Considérant que M. Charles-Étienne Falardeau n'est pas propriétaire d'un autre terrain vendu dans le cadre du même projet d'appel d'offres.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban renonce à son droit de premier refus pour la transaction ci-haut décrite, mais que celui-ci continue de s'appliquer pour la période originale restante prévue au titre d'acquisition dudit Éric Alain nonobstant tout changement de propriétaire.

2018-07-13

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 17h15

Deny Lépine
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »